

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 7 décembre 2006

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 322 800 F pour les outils informatiques permettant de prendre en charge les modifications de loi sur le tourisme adoptée en votation populaire le 21 mai 2006 (L 9441)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 322 800 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la réalisation des outils informatiques permettant de prendre en charge les modifications de la loi sur le tourisme adoptée en votation populaire le 21 mai 2006 (L 9441).

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit d'investissement sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2007 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 0930.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

La modification de la loi sur le tourisme adoptée en votation populaire le 21 mai 2006 (L 9441), regroupe à l'administration fiscale cantonale l'ensemble des activités permettant d'assurer le financement durable de la promotion du tourisme à Genève. Par rapport à la situation qui prévaut encore en 2006, les changements suivants seront apportés dès l'an prochain :

- la taxe de séjour, y compris la part affectée au financement d'une carte journalière Unireso, et la taxe forfaitaire pourront être indexées au coût de la vie à l'intérieur d'une fourchette définie dans la loi;
- la taxe d'encouragement au tourisme est renommée taxe de promotion du tourisme. Le cercle de ses assujettis sera toutefois étendu et l'échelle de perception actuelle sera revue dans l'optique d'une taxation encore plus modique des petites entreprises peu dépendantes du tourisme ou qui génèrent de faibles bénéfices;
- une simplification de la perception, par l'abrogation des taxes additionnelles et la taxe hôtelière, et le remplacement par la taxe de promotion du tourisme. Les activités économiques visées sont : les établissements publics (cafés, restaurants, buvettes, dancings et cabarets), casinos et jeux d'argent, locations de véhicules, taxis, activités touristiques sur le domaine public (éventaires, kiosques, animations, etc.) ainsi que les activités nautiques (location de bateaux et activités similaires) de même que toutes les activités commerciales en rapport avec le tourisme (magasins de fleurs, magasins d'alimentation, cliniques privées, cinémas, stations service, etc).

Le but du présent projet de loi est de fournir au service chargé de la mise en application de la nouvelle loi, les programmes informatiques répondant à ses nouvelles activités dès le 1^{er} janvier 2007.

Généralités

Le secteur des taxes sur le tourisme rattaché à l'administration fiscale cantonale gère actuellement 2 470 débiteurs et perçoit les taxes hôtelières, d'encouragement et de séjour. Deux collaborateurs à plein temps sont occupés à ces activités. Pour l'année 2005, l'encaissement annuel net s'est élevé à 8 764 000 F.

Découlant des dispositions de la nouvelle loi, la centralisation des débiteurs des taxes sur le tourisme à l'administration fiscale cantonale augmentera le nombre de ceux-ci d'environ 7000 unités. Compte tenu des perspectives favorables dans le secteur du tourisme genevois, les encaissements attendus devraient être de l'ordre de 13,5 millions de francs par année.

Pour prendre en charge ces nouvelles activités, le service des taxes sur le tourisme doit être doté de nouveaux outils informatiques. Ces derniers devront gérer la déclaration, établir la taxation, gérer les décomptes, notifier les bordereaux annuels, effectuer le recouvrement et tenir la comptabilité des débiteurs.

Sans ces nouveaux outils, ces tâches devraient être effectuées manuellement.

Situation actuelle

Le secteur des taxes sur le tourisme dispose d'une application écrite en 1993/1994 avec le langage Magic, totalement indépendante des autres applications et qui ne permet pas l'échange d'informations dans le nouveau système d'information ni la consolidation et la facturation dans la CFI. Cette application informatique ne répond pas aux besoins de gestion de la nouvelle taxe de promotion du tourisme.

Objectifs visés par le projet

Le délai réduit oblige l'administration fiscale cantonale à mettre à disposition les nouveaux programmes informatiques en deux phases.

La première phase (courant 2006) s'est concentrée sur l'adaptation des programmes existants. Les travaux engagés dans ce premier volet et financés dans le cadre de la maintenance ordinaire ne permettent que:

- de gérer les données en provenance des autres départements dans l'application existante du tourisme,

- d'émettre des déclarations pour les nouveaux débiteurs ainsi que les anciens tout en conservant les spécificités propres pour les établissements hôteliers, les campings et la taxe forfaitaire.

Courant 2007, la deuxième phase mettra à disposition du service du tourisme un outil intégré dans la refonte, dont la charge est estimée à 300 jours de travail, soit un budget de 322 800 F.

Cette charge supplémentaire résulte du remplacement des taxes hôtelière, d'encouragement au tourisme et additionnelle par la taxe de promotion au tourisme. La mise en place de l'outil permettra :

- de taxer les nouveaux et anciens débiteurs en fonction du type d'activité et des règles y afférentes,
- d'intégrer les nouvelles activités et débiteurs ainsi que de réaliser l'interface comptable afin d'alimenter la comptabilité financière intégrée CFI.

La gestion et la perception centralisées par l'AFC des taxes sur le tourisme (taxe de promotion au tourisme, taxe de séjour et forfaitaire) représentent une opération délicate qui doit être intégrée dans le système en cours de développement des outils de la refonte informatique.

La création d'un fichier unique des débiteurs concernés permettant de recouvrir les taxes, en tenant compte de la spécificité de chacune, est également une brique essentielle de la nouvelle application.

Le budget refonte AFC actuel alloué aux taxes sur le tourisme ne prend en compte que la gestion actuelle par l'AFC. Les modifications importantes apportées par la nouvelle loi impliquent une refonte complète et en profondeur du système de traitement des taxes sur le tourisme.

Ce crédit d'investissement vous est soumis pour respecter la volonté de la commission des finances qui avait expressément demandé que toute nouvelle extension de l'application de l'administration fiscale, non prévue initialement dans le cadre de la loi ouvrant un crédit pour la refonte du système informatique, fasse l'objet d'une demande de crédit spécifique.

Planification

Compte tenu des délais, la totalité de ce crédit sera consommé en 2007, idéalement dans les premiers mois pour permettre une taxation et un recouvrement dans l'année.

Coûts du projet

Comme indiqué ci-dessus, le coût du projet porte uniquement sur une charge de développement estimée à 300 jours. En ce qui concerne le matériel et les autres équipements informatiques, il n'y a pas de coût supplémentaire, les ordinateurs à disposition de l'administration fiscale pouvant supporter sans aucune difficulté la gestion de quelques milliers de contribuables supplémentaires.

Les coûts de développement estimés par module sont les suivants:

Modification du registre fiscal	35 jours
Saisie des déclarations fiscales	40 jours
Calcul des taxations	85 jours
Notification des contribuables	55 jours
Perception des taxes et comptabilisation	85 jours

Pour ce type d'application, la maintenance annuelle est estimée en moyenne à 15% du coût initial avec une charge plus importante les deux premières années (respectivement 25 % et 20 %, ensuite 10 %).

Retour sur investissement

La solution actuelle ne permettrait pas d'encaisser toutes les taxes sur le tourisme dont les recettes sont estimées comme suit :

Taxe de séjour et forfaitaire	6,7 millions
Unireso (carte journalière de transport)	2,6 millions
Taxe promotion	3,5 millions
Taxe promotion hôtels	0,7 million
Total :	13,5 millions

En effet, sans une adaptation des programmes, seules la taxe de séjour, y compris la part affectée au financement d'une carte journalière Unireso, ainsi que la taxe forfaitaire pourraient être perçues.

Sans cette adaptation, pour appliquer les modifications votées par le souverain, le département de finances devrait engager 4 collaborateurs supplémentaires. Sur la base d'un coût annuel estimé à 100 000 F par personne, le coût global supplémentaire serait de l'ordre de 400 000 F par année. L'investissement proposé serait donc rentabilisé en moins d'une année.

Conclusion

Le crédit demandé permettra non seulement d'apporter une solution à la gestion de la taxe sur le tourisme intégrée dans les nouvelles technologies utilisées pour la refonte de l'informatique de l'administration fiscale mais aussi d'appliquer à moindres frais les modifications votées par le souverain.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réservier un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

Préavis technique financier.

Tableau de planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle

Tableau de planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus

Fiche technique du centre des technologies de l'information.

Fiche technique CCA

ANNEXE I



PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information et le Département des finances

- Objet :**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 322 800 F pour les outils informatiques permettant de prendre en charge les modifications de loi sur le tourisme, L 9441, adoptée en votation populaire le 21 mai 2006

- Rubrique(s) concernée(s) :**

05.08.00.00 506 0 0930

- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	0.08	0.06	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03
Charges financières [32+33]	0.01	0.01	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.01	0.09	0.11	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-							
Retour sur investissement	0.40							
Résultat net de fonctionnement	(0.39)	(0.31)	(0.29)	(0.32)	(0.32)	(0.32)	(0.32)	(0.32)

- Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement en 2007 par le biais d'un amendement.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2007, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Annexes au projet de loi :**

- Tableaux financiers
- Fiche technique CTI
- Fiche technique CCA

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 20 novembre 2006

Signature du responsable financier : Mark Schipperijn

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 16.11.2006

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 21 novembre 2006

Visa du département des finances : Marc Gioria

ANNEXE 2

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOUPLANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Outils informatiques suite à la modification de la loi sur le tourisme

Projet présenté par le DCTI et DF

DÉPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 3

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Outils informatiques suite à la modification de la loi sur le tourisme

Projet présenté par le DCTI et DF

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Investissement brut	Durée Taux	322'800	0	0	0	0	0	0	322'800
- Recette d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net		322'800	0	0	0	0	0	0	322'800
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	8 ans 12.5%	322'900	0	0	0	0	0	0	322'900
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières		9'684	9'684	50'034	50'034	50'034	50'034	50'034	50'034
Intérêts		9'684	9'684	9'684	9'684	9'684	9'684	9'684	9'684
Amortissements		0	0	40'350	40'350	40'350	40'350	40'350	40'350

Signature du responsable financier :

Date :

ANNEXE 4

République et Canton de Genève
Chancellerie d'Etat

Centre des technologies de l'information 

FICHE TECHNIQUE CTI

- Fonctionnement
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 322 800 F pour les outils informatiques permettant de prendre en charge les modifications de loi sur le tourisme, L 9441, adoptée en votation populaire le 21 mai 2006.

1. Système d'information et de communication :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la refonte du système d'information de l'administration fiscale cantonale qui vise à mettre en place de manière cohérente et homogène des outils informatiques répondants à ses besoins.

2. Développement :

Les développements envisagés se feront conformément aux standards du CTI. Sur la base des réalisations actuelles, l'estimation du crédit nécessaire est conforme aux besoins recensés.

3. Architecture technique :

Il n'y a pas de changement par rapport aux applications développées pour les impôts des personnes physiques. Le cahier des charges a été validé par la direction du CTI.

4. Organisation de projet :

La conduite du projet sera sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet.

5. Financement :

L'ensemble des coûts d'investissement est prévu dans le cadre du projet de même que les coûts de fonctionnement induits.

6. Evolution et maintenance du système :

L'évaluation des coûts de fonctionnement tient compte de la maintenance de l'application.

7. Priorité :

Ce projet est considéré comme prioritaire par le département compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2007.

8. Formation :

Le projet prévoit l'implication des utilisateurs dès les premières phases ainsi que leur formation avant la mise en oeuvre.

9. Sécurité et éthique :

La sécurité, en particulier pour des informations sensibles que sont les données fiscales, est déjà prise en compte dans le projet actuel.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.

Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel

Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le

ANNEXE 5



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES
Centrale Commune d'Achats (CCA)

FICHE TECHNIQUE CCA
(VALIDATION PROJET
D'INVESTISSEMENT)

investissement

Cette fiche technique s'inscrit dans la mesure 26 du premier plan de mesures (P1).
Elle a pour but de valider, sous l'angle technique, le projet d'investissement mentionné ci-dessous. Cette validation ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi PL ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 322 800 F pour mettre en place les outils informatiques permettant de prendre en charge les modifications de loi sur le tourisme, PL 9441, adoptée en votation populaire du 21 mai 2006.

2. Planification des acquisitions et coûts

Mobilier

Nombre	Descriptif	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
Total :			

Informatique

Nombre	Descriptif	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
300	Jours de développement	1076/jour	322800
Total :			322800

Equipement général

Nombre	Descriptif	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
Total :			

TOTAL : 322800

**3. Procédure Marchés publics** A réaliser

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte
 - Procédure sélective
- Non soumis à l'AIMP
- Procédure de gré à gré
 - Procédure sur invitation
 - Cas d'exception (motifs :)

Remarques :

 Réalisé

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte
 - Procédure sélective
- Non soumis à l'AIMP
- Procédure de gré à gré
 - Procédure sur invitation
 - Cas d'exception (motifs :)

Remarques :

4. Chiffrage (estimation)

Le chiffrage de ce projet de loi est réalisé en date du 1^{er} novembre 2006, sur la base des grilles tarifaires du CTI en vigueur, pour la prestation de développement. Il a été constaté que le chiffrage correspond aux prix actuels du marché et aux tarifs en vigueur.

5. Validation par la CCA

La CCA valide ce projet à hauteur des informations contenues dans la présente fiche technique.

Claire-Anne Wenger
Cheffe du service juridique

Alicia Calpe
Directrice de la CCA

Genève, le 1^{er} novembre 2006

Pris connaissance le :

Signature du responsable financier :